

ATTESTATION CERTIBIOCIDES DESINFECTANTS



Le certibiocide désinfectant est une certification individuelle obligatoire à partir du 1er janvier 2025 pour les professionnels qui utilisent, distribuent ou achètent des produits biocides désinfectants à usage professionnel. Cette certification concerne spécifiquement les produits biocides de types TP2, TP3 et TP4.

Je représente l'entreprise dont le numéro SIRET est :

J'appartiens à cette catégorie professionnelle :

☐

Je suis un agriculteur

Non soumis à certibiocide désinfectant

☐

Je représente un établissement agroalimentaire

Non soumis à certibiocide désinfectant

☐

J'exerce dans le secteur de la santé et du médico-social

Exonération pour l'année 2025

☐

Je suis vétérinaire

Exonération pour l'année 2025



Je suis un professionnel dans une autre catégorie

Numéro de certibiocide :

Nom tel qu'indiqué sur le certificat :

Les informations transmises seront vérifiées sur le site <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/verifCertificat>

Document à retourner par email à l'adresse contact@vetofish.com avant toute commande sur notre boutique.

Veillez à bien enregistrer votre fichier PDF avant de nous l'envoyer.